

Délibération n°250034

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Pascale KHAMNOUTHAY, Sabrina PAULET, Jérôme POMARAT

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Sophie GRIMAUD ESCORISA (pouvoir donné à Florence PORTRA), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 24/06/2025 Date d’Affichage : le 24/06/2025
Date de mise en ligne de la délibération : le 02/07/25

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

CIMETIERE DE FONLABOUR : FIXATION DES TARIFS DE RENOUELEMENT DES CONCESSIONS FUNERAIRES (UNIFORMISATION AVEC LES TARIFS D’ACHAT) ET FIXATION DU TARIF D’OCCUPATION DU DEPOSITOIRE

Le maire adjoint délégué au cimetière, Alexis BRU, expose :

A compter de 2026 arriveront à terme les premières concessions au cimetière de Fonlabour. Il y a donc lieu de fixer les tarifs du renouvellement de concessions.

Pour des raisons d’harmonisation et de gestion, il est proposé que les tarifs des renouvellements de concessions soient identiques à ceux des achats de nouvelles concessions.

Par ailleurs, nous n’avons pas encore fixé de tarif d’utilisation du dépositoire. Le dépositoire est un espace où les défunts peuvent être déposés temporairement avant l’inhumation ou la crémation.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des concessions funéraires de manière cohérente et simplifiée,

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de renouvellement des concessions funéraires seront égaux aux tarifs d'achat des concessions au cimetière de Fonlabour, fixés comme suit :

Caveau 1 largeur	concession de 3 m ² : 1.2 X 2.5 m	15 ans	500 €
		30 ans	900 €
Caveau 2 largeurs	concession de 4.5 m ² : 1.8 X 2.5 m	15 ans	700 €
		30 ans	1 200 €
Colombarium		15 ans	750 €
		30 ans	1 000 €

- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront à toutes les demandes de renouvellement enregistrées à partir de la date de la présente délibération
- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif d'utilisation du dépositaire du cimetière de Fonlabour est fixé à 20€ par mois. Tout mois entamé étant dû, avec gratuité les trois premiers mois.

*Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 30 juin 2025*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**Le Maire,
Gérard POUJADE**



**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**

Br